REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-087

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS
Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :
Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 septembre 2026

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le procès-verbal du 29 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Serge PIERRE)

➢ approuve le procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2026

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

transmise en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-088

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS

Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Zone d'aménagement concerté Fontaine Fleurie/Ecanet : dossier de réalisation et modification des modalités prévisionnelles de financement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU la délibération n° 2018-034 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement des secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet ».
- VU la délibération n° 2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet ».
- VU la délibération n° 2021-031 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale du projet, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie et Ecanet.
- VU la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet.
- VU les délibérations n° 2021-106 et n° 2021-107 du 20 décembre 2021 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » et son dossier de réalisation.
- VU le Traité de Concession signé le 15 mai 2019.
- VU le projet de modification n° 1 des modalités prévisionnelles de financement inscrites au dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet ».

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les éléments de contexte suivants :

- La Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet, dont le dossier de création a été approuvé en avril 2021, est réalisée sous le mode de la concession d'aménagement.

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

- La Société FONCIER CONSEIL (Nexity) a en effet été désignée en avril 2019 en tant qu'aménageur-concessionnaire afin de procéder aux études nécessaires à l'élaboration des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, ainsi qu'à l'aménagement de ladite ZAC et à la commercialisation des lots destinés à recevoir le programme de logements.
- À l'issue des études menées par l'aménageur, le dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » a été approuvé par le Conseil municipal le 20 décembre 2021.
- Le dossier de réalisation comprend les pièces suivantes : le programme des équipements publics (PEP), le programme global des constructions (PGC) et les modalités prévisionnelles de financement (MPF).
- Depuis l'approbation du dossier de réalisation, l'aménageur a engagé la commercialisation sur les deux premières phases de la ZAC et a entrepris les travaux de viabilisation sur les phases 1A et 1B.
- Compte tenu de l'avancement opérationnel et commercial de la ZAC, d'une part, et de l'évolution des besoins en équipements publics de la Commune concédante, d'autre part, il est envisagé de procéder à une modification des modalités prévisionnelles de financement inscrites au dossier de réalisation.

Cette modification n° 1 des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » consiste en :

- La mise à jour des affectations et de l'échéancier de versement de la participation financière aux équipements publics :
 - En raison de la disparition du besoin d'agrandissement du restaurant scolaire, il est envisagé de réaffecter le montant de la participation correspondant (288 000 €) au projet de création de la halle multi-services et de requalification plus globale de la place du Général de Gaulle.
 - Ce projet, dont les travaux sont envisagés à compter de fin 2026 / début 2027, contribue à la requalification du centre-ville de Villers-Bocage et bénéficie ainsi à l'ensemble de la population communale, y compris celle apportée par le développement de la ZAC de la Fontaine Fleurie pour laquelle un ratio de bénéfice d'usage est défini à hauteur de 50%.
 - Le montant de la participation affectée au projet de création d'une halle multi-services et de requalification de la Place du Général de Gaulle s'élève donc désormais à 597 000 €, soit environ
 29,8 % du coût total estimatif de réalisation dudit projet.
 - Les autres affectations prévues au dossier de réalisation approuvé en décembre 2021 restent inchangées.
 - L'échéancier de versement des participations est toutefois mis à jour pour tenir compte des évolutions apportées au calendrier de réalisation des phases de la ZAC. De même pour ce qui concerne l'échéancier des acquisitions du foncier communal, qui se trouve modifié en raison de l'évolution de la chronologie de réalisation des phases.
- L'actualisation du phasage et du calendrier prévisionnel de réalisation de la ZAC :
 - Le calendrier et la chronologie de réalisation des phases est adapté afin de tenir compte du déroulement de la commercialisation : engagement de la phase 1B dans la continuité de la phase 1A, engagement de la phase 6 à la suite de la phase 2.
 - Il est précisé que seul l'ordre de réalisation des phases est impacté : la délimitation et le plan de phasage de la ZAC, prévoyant 6 phases d'aménagement, sont inchangés par rapport aux éléments inscrits au dossier de réalisation approuvé en 2021.
- L'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC :
 - Le bilan prévisionnel de l'opération fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte des évolutions apportées au programme de constructions : introduction d'une typologie de logements collectifs sur le macro-lot social de la tranche 1A (+ 13 unités), réalisation de 5 lots à bâtir supplémentaires correspondant à l'aménagement de la tranche 1B.
 - Le programme global des constructions de la ZAC se trouve ainsi porté à 324 unités contre 306 prévus initialement, soit une augmentation de + 6 % du nombre de logements programmés dans l'opération.

- Par ailleurs, le poste travaux et les frais financiers de l'opération ont été mis à jour afin de tenir compte de la conjoncture économique de ces dernières années ayant impacté le coût de réalisation des aménagements.
- Les postes de dépenses et de recettes ont ainsi été adaptés à ces évolutions. Ces dernières ont été présentées et validées avec le Comité de Pilotage en charge du suivi du dossier de la ZAC ; elles n'entrainent pas d'impacts significatifs sur l'équilibre général de l'opération d'aménagement.

Les autres pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC, telles qu'approuvées par le Conseil municipal en décembre 2021, restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant que la modification des modalités prévisionnelles de financement inscrites au dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » est rendue nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des besoins en équipements publics de la Commune concédante et du déroulement opérationnel et commercial de la ZAC ;
- Considérant que les modifications apportées aux modalités prévisionnelles de financement ne sont pas substantielles et sont compatibles avec les principes structurants définis dans le dossier de ZAC approuvé ;
- Considérant que les modifications apportées aux modalités prévisionnelles de financement ne portent pas atteinte à l'économie générale de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » ;
- Considérant que les autres pièces du dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet », approuvé le 20 décembre 2021, restent inchangées ;
- Considérant que la modification n° 1 des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » peut ainsi être prononcée selon la forme d'une simple délibération, dans les conditions prévues à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

 - **VALIDE** la mise à jour des affectations et de l'échéancier de versement de la participation financière aux équipements publics, telle que figurant dans le projet de modification des Modalités Prévisionnelles de Financement de la ZAC.
 - **VALIDE** l'actualisation du phasage et du calendrier prévisionnel de réalisation de la ZAC.
 - **VALIDE** l'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC.
 - **APPROUVE**, par conséquent, la modification n° 1 des Modalités Prévisionnelles de Financement inscrites au dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet ».
 - **CONFIRME** que les autres pièces constitutives du dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet », telles qu'approuvées par le Conseil municipal le 20 décembre 2021, restent inchangées.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

** Conformément aux dispositions des articles R.311-12, R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme :*

- *La présente délibération sera **affichée pendant un mois en mairie de Villers-Bocage ;***
- ***Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département**.*
- *Les Modalités Prévisionnelles de Financement de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet », issues de la modification n° 1, pourront être consultées par le public sur le site internet de la Commune de Villers-Bocage ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-089

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS
Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Zone d'aménagement concerté Fontaine Fleurie/Ecanet : avenant n° 1 au traité de concession

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU le Code de l'urbanisme,
- VU la délibération n° 2018-034 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que l'économie générale du projet d'aménagement des secteurs « Fontaine Fleurie » et « Ecanet ».
- VU la délibération n° 2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet ».
- VU la délibération n° 2021-031 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et de la mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale du projet, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie et Ecanet.
- VU la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet.
- VU les délibérations n° 2021-106 et n° 2021-107 du 20 décembre 2021 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » et son dossier de réalisation.
- VU la délibération n°2026-088 du 27 octobre 2026 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 1 des modalités prévisionnelles de financement de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet ».
- VU le Traité de Concession signé le 15 mai 2019.
- VU le projet d'avenant n° 1 au traité de concession.

Madame le Maire rappelle que le dossier de réalisation de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet », comprenant notamment les Modalités Prévisionnelles de Financement (« MPF ») de l'opération, a été approuvé par le Conseil municipal le 20 décembre 2021.

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Depuis l'approbation du dossier de réalisation, l'aménageur a engagé la commercialisation sur les deux premières phases de la ZAC et a entrepris les travaux de viabilisation sur les phases 1A et 1B.

En parallèle de l'avancement opérationnel et commercial de la ZAC, les besoins en équipements publics de la Commune ont évolué et ne correspondent plus aux affectations des participations telles qu'elles étaient prévues au dossier de réalisation approuvé en 2021. Il a donc été procédé à la modification des modalités prévisionnelles de financement inscrites au dossier de réalisation, afin de tenir compte de ces évolutions et de mettre à jour les affectations et l'échéancier de versement de la participation financière aux équipements publics. Cette modification a également permis d'actualiser le phasage, le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que le bilan prévisionnel de la ZAC

La modification des MPF a été approuvée par le Conseil municipal du 27 octobre 2026.

Conformément aux dispositions contenues dans le traité de concession, un avenant peut être conclu afin d'introduire à ce dernier les éléments issus du dossier de réalisation de la ZAC approuvé, notamment le programme et le bilan financier. Cette disposition est transposable aux modifications apportées à ces éléments.

Par conséquent, il convient d'incorporer au traité de concession, par voie d'avenant, les éléments issus de la modification des Modalités Prévisionnelles de Financement de la ZAC, à savoir :

- La mise à jour des affectations et de l'échéancier de versement de la participation financière aux équipements publics ;
- L'actualisation du phasage et du calendrier prévisionnel de réalisation de la ZAC ;
- L'actualisation du bilan prévisionnel de la ZAC.

Les dispositions du traité concernées par cette modification sont les suivantes :

- Article 26 - Participation de l'aménageur.
- Annexes (ajout du bilan actualisé).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant que la modification n° 1 des Modalités Prévisionnelles de Financement de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » approuvée le 27 octobre 2026 a eu pour principal objet de mettre à jour les affectations et l'échéancier de versement de la participation financière de l'aménageur aux équipements publics, et d'actualiser le calendrier de réalisation ainsi que le bilan financier de l'opération ;
- Considérant que, conformément aux dispositions contenues dans le traité de concession, un avenant peut être conclu afin d'introduire à ce dernier les éléments issus du dossier de réalisation de la ZAC approuvé, notamment le programme et le bilan financier, et par extension les modifications apportées à ces éléments ;
- Considérant que l'avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au contrat les dispositions issues de la modification n° 1 des Modalités Prévisionnelles de Financement approuvée le 27 octobre 2026, et d'ajouter ces dernières aux annexes du traité ;
- Considérant que l'avenant n° 1 constitue une modification prévue dans le document contractuel initial, qui ne remet en cause ni la nature ni l'objet du contrat de concession ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet », annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-090

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS
Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Prise acte du rapport 2025 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Par décision en date du 30 septembre 2026, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 30 septembre 2026 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-091

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS
Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Prise acte du rapport 2025 du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Par décision en date du 22 septembre 2026, le conseil syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage a adopté le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable adopté par le conseil syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau du Pré-Bocage le 22 septembre 2026 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-092

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS

Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

- Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de six mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter d'octobre 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent au sein du service environnement à temps complet et sa rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial.

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel pendant six mois à compter d'octobre 2026 dans le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, rémunéré sur le 1er échelon du grade, ceci afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-093

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS
Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à 35h00/35h00 au sein du service technique pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au sein du service environnement pour donner suite à un recrutement lié à un départ en retraite.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies ci-dessus. Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant, compte tenu notamment de son expérience.

Considérant cette nécessité,

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à compter du 1er novembre 2026, à hauteur de 35h00/35h00 ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-094

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS
Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : adaptation d'un poste de travail préconisé par la médecine du travail et décision modificative budgétaire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un aménagement de poste au sein du service administratif doit être réalisé afin de tenir compte des difficultés articulaires et dorsales rencontrées par un agent communal. À cet effet, une étude de poste a été réalisée par un préventeur en santé au travail, à la suite des recommandations formulées par le médecin du travail. Cet aménagement vise à améliorer les conditions de travail de l'agent, à préserver sa santé et à favoriser son maintien dans l'emploi.

Madame le Maire précise que cet aménagement n'a pas été prévu au budget 2026 et qu'il convient par conséquent de prévoir une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante sur le budget communal 2026 :

Investissement dépenses

- Article 2184 79 + 2 000.00 €
- Article 2188 44 - 2 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-095

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS
Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Recensement de la population 2027 : création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de coordonnateur

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Madame le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Par conséquent, il est nécessaire pour le bon déroulement des opérations de désigner un coordonnateur, et des agents recenseurs. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique, la communication et assure l'encadrement des agents recenseurs.

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement en 2027 pour la réalisation du recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint administratif territorial non permanent pour accroissement temporaire d'activité afin de réaliser la mission de coordonnateur du recensement de la population 2027. L'INSEE préconise un contrat équivalent à 11 jours de travail en plus des journées de formation ;

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

➢ **PRECISE** que l'agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif territorial à l'échelon 8 ;

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-096

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,
Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS
Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Recensement de la population 2027 : création d'emplois d'agents recenseurs

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Madame le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Par conséquent, il est nécessaire pour le bon déroulement des opérations de désigner des agents recenseurs. Ces derniers effectuent les enquêtes auprès des habitants.

Considérant que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement en 2027 pour la réalisation du recensement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** la création de sept emplois de vacataires pour la période du 21 janvier au 20 février 2027. Ces agents seront payés à raison de :

- 1,30 € par bulletin individuel
- 1.00 € par feuille de logement
- 6,00 € par bordereau de district

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

- **DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés au SMIC horaire pour chaque séance de formation et pour la tournée de reconnaissance ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-097

Nbre de conseillers	: 23	**Réunion du**	**27 octobre 2026**
Nbre de présents	: 17	Convocation du	19 octobre 2026
Nbre de votants	: 21	Affichage du	19 octobre 2026
Pouvoirs	: 4		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le mardi vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, C. MARIE, Adjoints, D. GUILBERT, S. PIERRE, MH. ACARD, L. YVRAY, M. GOUDE, R. SEVIN, A. MAFFIONE, S. JOVIEN SEVESTRE, J. GOUET, M. LARDILLIER, P. GESLIN, M. GUILLAUME, A. GREVIR, B. BOULANGER,

Absents non représentés : S. MARY, O. MALASSIS

Absents représentés : B. GANDIN donne pouvoir à S. LEBERRURIER, C. PAC donne pouvoir à MH. ACARD, D. DELALANDE donne pouvoir à A. GREVIR, D. LOUAINTIER donne pouvoir à D. GUILBERT

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : Compte-rendu des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 20 mars 2026 et conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a bien voulu déléguer à Madame le Maire certaines de ses attributions.

En application de l'article L2122.23 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ces délégations.

1) Liste des marchés et avenants notifiés :

- Sans objet.

2) Liste des décisions budgétaires :

- Virement de crédit n° 3 d'un montant de 3000.00 € de l'opération 44 vers l'opération 33 pour la réalisation d'un branchement eaux pluviales résidence Le Val.
- Virement de crédit n° 4 d'un montant de 75.00 € du compte 60612 vers le 65748 (cotisation au CNAS).
- Admission en non-valeur d'une somme totale de 233.64 € se décomposant en neuf créances d'un montant inférieur à 100 €.

3) Liste des conventions de location de logements communaux :

- Sans objet.

transmise en Préfecture le 29/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

4) Liste des concessions cimetière :

- Sans objet.

5) Demandes de subventions déposées :

- Sans objet

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **PREND ACTE** des décisions prises en application des dispositions de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales et de la liste des marchés et avenants notifiés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que susdits.

Le secrétaire de séance,
Cédric MARIE

Le Maire,
Stéphanie LEBERRURIER